
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 FEVRIER 2024

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le 27 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 21 absents ou excusés : 2 présents ou représentés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2024

MEMBRES (2) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (17/21) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (2/21) : COUTON Karine (pouvoir à GAUTIER Frédéric), TOUGERON Sophie (pouvoir à ETIENNE Marie-Josèphe)

EXCUSÉS (2/21) : KAMINSKI Sylvie, JARNY Emmanuel

ABSENTS : /

POUVOIRS (2) : GAUTIER Frédéric (pouvoir de COUTON Karine), ETIENNE Marie-Josèphe (pouvoir de TOUGERON Sophie)

Secrétaire de séance : GIRARDEAU Jean-Luc

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 11 Décembre 2023 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023.

1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LE CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2024-02-27-001 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur,

DE DÉCLARER que ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 - 2024-02-27-002 :

BUDGET GÉNÉRAL

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RÉSULTATS de CLOTURE</i>
FONCTIONNEMENT	3 202 188.33	2 102 358.23	1 099 830.10	1 205 400.38	2 305 230.48
INVESTISSEMENT	2 620 238.75	2 564 582.39	55 656.36	- 453 822.64	-398 166.28
Total réalisations 2023	5 822 427.08	4 666 940.62	1 155 486.46	751 577.74	1 907 064.20
RAR investissement	121 552.38	1 130 125.59	- 1 008 573.21	0.00	-1 008 573.21
Budget total (réalisations et rar)	5 943 979.46	5 797 066.21	146 913.25	751 577.74	898 490.99

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>RESULTATS de CLOTURE</i>
EXPLOITATION	310 492.51	72 779.22	237 713.29	745 654.41	983 367.70
INVESTISSEMENT	61 974.57	16 350.03	45 624.54	162 758.14	208 382.68

RESULTAT CUMULE 2023	372 467.08	89 129.25	283 337.83	908 412.55	1 191 750.38
RAR investissement	0.00	9 400.00	-9 400.00	0.00	-9 400.00
Budget total (réalisations et rar)	372 467.08	98 529.25	273 937.83	908 412.55	1 182 350.38

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	RESULTATS de CLOTURE
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	132 314.04	132 314.04
INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE 2023	0.00	0.00	0.00	132 314.04	132 314.04

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 :

	RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	23 110.22	776 402.51	-753 292.29	807 441.92	54 149.63
INVESTISSEMENT	15 710.66	0.00	15 710.66	-15 710.66	0.00
RESULTAT CUMULE 2023	38 820.88	776 402.51	-737 581.63	791 731.26	54 149.63

Monsieur le Maire sort de la salle,

Mr BILLET Richard, 1^{er} Adjoint, soumet les comptes administratifs à l'approbation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER, sans observation ni réserve, les comptes administratifs 2023 présentés par Monsieur le Maire.

La délibération ayant été votée, Mr Le Maire, reprend sa place pour les délibérations suivantes.

3-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES – LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2- 2024-02-27-003 :

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente :

A/ Fonctionnement

Un résultat de clôture de l'exercice 2022	1 205 400.38€
Un résultat positif pour l'exercice 2023	<u>1 099 830.10€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	2 305 230.48€

B/ Investissement

Un résultat de clôture de l'exercice 2022	- 453 822.64€
Un résultat pour l'exercice 2023	<u>55 656.36€</u>
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	- 398 166.28€
Un solde des restes à réaliser investissement 2023	- 1 008 573.21€
Soit un besoin de financement de	1 406 739.49€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit sur le budget primitif 2024 :

En section d'investissement de l'exercice 2024

Déficit d'investissement (001D)	398 166.28€
Au compte 1068 (recettes)	1 406 739.49€

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

Le solde au compte 002 (résultat reporté)	898 490.99€
---	-------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

A/ Exploitation

Résultat de l'exercice 2022	745 654.41€
Résultat de l'exercice 2023	<u>237 713.29€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023	983 367.70€

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2022	162 758.14€
Résultat de l'exercice 2023	<u>45 624.54€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023	208 382.68€
Un solde des restes à réaliser investissement 2023	- 9 400.00€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit sur le budget primitif 2024 :

En section d'investissement recettes :	Article 001	208 382.68€
En section de fonctionnement recettes :	Article 002	983 367.70€

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	132 314.04€
Résultat de l'exercice 2023	<u>0.00€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023	132 314.04 €

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2022	-	0.00 €
Résultat de l'exercice 2023	+	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023		0.00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit sur le budget primitif 2024 :

En section de fonctionnement recettes Article 002 132 314.04 €

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2

A/ Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022		807 441.92€
Résultat de l'exercice 2023		<u>-753 292.29€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023		54 149.63€

B/ Investissement

Résultat de l'exercice 2022	-	15 710.66€
Résultat de l'exercice 2023	+	<u>15 710.66€</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023		0.00€
Soit un besoin de financement de		0.00€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit sur le budget primitif 2024 :

En section de fonctionnement recettes Article 002 54 149.63€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les reprises des résultats de l'exercice 2023 tels que présentés,
DE DONNER à Monsieur Le Maire, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.
D'ADOPTER les affectations de résultats 2023 pour la commune, l'assainissement, le lotissement du Clos des Chênes et la Grande Croix 2 comme indiqué ci-dessus.

4-OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – 2024-02-27-004 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au service espaces verts, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Juillet 2024 et jusqu'au 31 Août 2024.

L'agent recruté aura pour fonctions : tous travaux liés au service espaces verts (entretien des massifs, arrosage, taille, tonte, entretien du matériel, ramassage des déchets...) et pourra être amené à apporter son aide auprès des autres agents techniques.

Cet emploi correspond au grade suivant :
Adjoint technique territorial

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Etant donné que le poste ne nécessite pas de diplôme ou d'expérience spécifique, l'agent non titulaire percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet du 01 Juillet 2024 au 31 Août 2024,
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

5-OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - 2024-02-27-005 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à l'accueil de loisirs, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés à compter du 05 Juillet 2024 et jusqu'au 31 Août 2024. Les temps des contrats seront ajustés en fonction des besoins réels du service.

Les agents recrutés auront pour fonctions : animation du centre de loisirs, préparation des spectacles, entretien des locaux...

Ces emplois correspondent au grade suivant :
Adjoint territorial d'animation

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Les personnes recrutées devront être titulaires du BAFA ou équivalent, et percevront une rémunération correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer deux emplois non permanents à temps complet du 05 Juillet 2024 au 31 Août 2024. Les contrats seront adaptés aux besoins réels du service.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

6-POSTE D'ACCUEIL – AJUSTEMENT DU CHOIX DU GRADE DE RECRUTEMENT – 2024-02-27-006 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Suite à la demande de mutation de l'agent d'accueil sur la commune voisine depuis le 01 Septembre 2023, une déclaration de vacance d'emploi avait été effectuée et enregistrée sous le n° V085230501042604001, celle-ci ouvrait l'emploi à plusieurs grades.

A l'issue de la sélection, la personne retenue sera nommée sur le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Par conséquent, il convient de prendre une délibération pour ajuster le choix du grade de recrutement.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

-la création du grade d'adjoint administratif territorial,

Suppression :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois adjoint administratif territorial

Temps de travail : 24h30 par semaine

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Création :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois adjoint administratif territorial

Temps de travail : 24h30 par semaine

Grade : Adjoint administratif territorial

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST), dans sa séance du 25 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CREER l'emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet : 24h30 hebdomadaires,

DE SUPPRIMER les emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 24h30 par semaine,

D'ADOPTER en conséquence la modification du tableau des effectifs,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

7- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL, D'UN EMPLOI PERMANENT, SUPÉRIEURE A 10% - 2024-02-27-007 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 26,73 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la fréquentation de l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé. En effet, deux agents sont actuellement affectés à ces services, un troisième agent, lui, à temps complet est nécessaire pour faire face à la demande croissante du service,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi de d'adjoint territorial d'animation à compter du 05 Mars 2024,

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint territorial d'animation à 26,73 heures, et la création de l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 35h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 Janvier 2024, sur le projet de création du poste à temps complet et de la suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet : 26h44 hebdomadaire.
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet : 35h00.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la proposition de Mr Le Maire, à savoir : la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet : 26,73 heures hebdomadaire et la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet : 35h00, à compter du 05 Mars 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

8-CRÉATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2024 – 2024-02-27-008 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de créer des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cela entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Une demande d'avis pour la suppression de ces postes a été déposée auprès du CST pour la séance du 18 Mars 2024. Ce point sera donc revu lors d'un prochain conseil municipal.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

-la création des emplois de

*Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 26.06h hebdomadaire,

*Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

*Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la proposition de Monsieur Le Maire comme indiqué ci-dessus,

DE PRÉCISER que les postes seront créés :

*Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 26.06h hebdomadaire à compter du 01 Juillet 2024,

*Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01 Juillet 2024,

*Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 18 octobre 2024,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, Chapitre 012, article 64111.

9-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024-02-27-009

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements et avancement de grade 2024.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 05 Mars 2024 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
- attaché principal territorial	1 poste à 35h00	Vacant depuis le 01/12/2016
- attaché territorial	1 poste à 35h00	
- rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00	
-adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00 1 poste à 14h30	(à compter du 18/10/2024)
-adjoint administratif territorial	1 poste à 35h00	(sera supprimé au 18/10/2024)

principal de 2 ^{ème} classe		
-adjoint administratif territorial	1 poste à 24h30	
FILIÈRE ANIMATION		
- adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	Agent en disponibilité
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h00 1 poste à 35h00 1 poste à 21h26	
FILIÈRE MÉDICO SOCIALE		
-ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 27h18	
FILIÈRE POLICE		
-Brigadier-Chef Principal	1 poste à 35h00	
FILIÈRE TECHNIQUE		
-adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	4 postes à 35h00 1 poste à 26h05	(dont 1 à compter du 01/07/2024) A compter du 01/07/2024
-adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00 1 poste à 26h05 1 poste à 22h47 1 poste à 11h47	(Sera supprimé au 01/07/2024) (Sera supprimé au 01/07/2024)
-adjoint technique territorial	1 poste à 35h00 1 poste à 14h06 1 poste à 8h00 1 poste à 6h42 1 poste à 6h40	Vacant depuis le 11/04/2022

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus, à compter du 01 Mars 2024,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

10-DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF SALLE 1, 2, 3, 4 ET DE L'ANCIEN STADE – 2024-02-27-010 :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les salles 1, 2, 3 et 4 ainsi que l'ancien stade ne portent pas de nom. Cette situation peut entraîner des difficultés pour les trouver ou les différencier, il est donc envisagé d'attribuer un nom à ces salles.

Les propositions faites sont les suivantes :

-Dénomination du complexe :

Complexe du Marais

Propositions :

Fleurs du Marais : Les Roseaux, les Iris, Les Joncs, L'Aubépine...

Oiseaux du Marais : Héron, Les Sarcelles, le Martin-pêcheur, Le Busard, le cygne, L'Aigrette...

-Dénomination des salles :

*Place Emile Gaborit :

Salle 1 et 2 : Salle des Roseaux

Salle 3 : Salle des Iris

Salle 4 : Salle des Tamaris

*Rue de Verdun :

Ancien stade : Espace des Thermes

La question se pose de nommer le stade de football. Le nom retenu est Stade du Marais.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER un nom aux salles de la commune comme indiqué ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11-CMJ : NOUVELLES MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES – 2024-02-27-011 :

Monsieur Le Maire rappelle les conditions d'élections des membres du Conseil Municipal des Jeunes arrêtés lors du Conseil Municipal du 7 Décembre 2021 :

-durée du mandat : 2 ans

-classes retenues : CM1, CM2

-nombre de conseillers municipaux : 18 répartis au prorata des effectifs présents chaque année dans les classes concernées dans chacune des écoles (publique et privée)

-au moins 1 réunion par mois, d'environ 1 heure, en dehors du temps scolaire.

Mr Le Maire rappelle que la dernière élection des membres du CMJ a eu lieu en Novembre 2021.

Après accord des directrices des deux écoles et délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2023, il a été décidé de décaler la nouvelle élection des membres du CMJ à l'année 2024.

La commission a travaillé sur les modalités des prochaines élections et sur une nouvelle organisation pour mieux associer les jeunes.

Les nouvelles modalités d'élections sont donc les suivantes :

-durée du mandat : 1 an (de Juin à Juin)

-classes éligibles : CE2-CM1

-élèves votants : CE1, CE2, CM1, CM2

-nombre de conseillers municipaux : 18 répartis au prorata des effectifs présents chaque année dans les classes concernées dans chacune des écoles (publique et privée)

-au moins 1 réunion par mois, d'environ 1 heure, en dehors du temps scolaire.

La prochaine élection du CMJ aura lieu le 7 Juin 2024.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les nouvelles modalités d'élection des membres du CMJ, comme indiqué ci-dessus, à compter de l'année 2024,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12-POINT SUR L'ATTRIBUTION DES LOCAUX D'ARTISANS POUR L'ANNÉE 2024 – 2024-02-27-012 :

Mr Le Maire et Mr BILLET font le point sur l'attribution des locaux d'artisans pour l'année 2024. Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 5 Février 2024.

Local	surface	NOM	charges	tarifs 2023	Proposition 2024	Proposition tarifs 2024
6a rue de Verdun		ROY Fabienne	Non comprises		ROY Fabienne	2 100€
6b rue de Verdun		ROY Fabienne	Non comprises	2 100€	ROY Fabienne	
6c rue de Verdun	25m ²	DELAYE Antoine	Non comprises		DELAYE Antoine	1 430€
6d rue de Verdun	33 m ²	DELAYE Antoine	Non comprises	1 430 €	DELAYE Antoine	
9a Rue de Verdun	41m ²	vacant	comprises	1 540 €	MOISDON Agathe	1 540€
9b rue de verdun	93,65m ²	MULA Philippe	Non comprises	2 100 €	MULA Philippe	2 100€
29 Rue de Verdun partie avant forge	41m ²	KLEIN Eric	comprises	1 540 €	KLEIN Eric	1 540€
29 Rue de Verdun partie arrière forge	24m ²	DEYRES Benoit	comprises	1 210 €	DEYRES Benoit	1 210€
39a Rue de Verdun	41m ²	ROBERT Elise	comprises	1 320 €	ROBERT Elise	1 320€
39b Rue de Verdun	24m ²	MACAIRE Bénédicte	comprises	1 210 €	MACAIRE Bénédicte	1 210€
39 Rue de Verdun Caravane		SOUTO DOS SANTOS Aline	comprises	385 €	SOUTO DOS SANTOS Aline	385€
39 Rue de Verdun Chambre 1			comprises	385 €		385€
39 Rue de Verdun Chambre 2		KLEIN Eric	comprises	385 €	KLEIN Eric	

						385€
39 Rue de Verdun Chambre 3		ROBERT Elise	comprises	385 €	ROBERT Elise	385€
42a Rue de Verdun	28m ²	BORDET Nathalie	comprises	1 210 €	BORDET Nathalie	1 210€
42b Rue de Verdun	51m ²	THIBAUD Florence	Non comprises	2 100 €	THIBAUD Florence	2 100€
42c Rue de Verdun	40m ²	DAVIDOVICH Paulo	Non comprises	1 680 €	DAVIDOVICH Paulo	1 680€
49A Rue de Verdun	53m ²	La Route du Sel	eau comprise	1 890 €	La Route du Sel	1 890€
49 Rue de Verdun	35m ² + terrasse	Point i	eau comprise	Mise à disposition gratuite	Point i	Mise à disposition gratuite
51a rue de Verdun	32m ²	MIGAULT Dominique	eau comprise	1 260 €	MIGAULT Dominique	1 260€
51 B rue de Verdun	25m ²	SOUTO DOS SANTOS Aline	eau comprise	1 050 €	SOUTO DOS SANTOS Aline	1 050€
56a rue de Verdun	45m ²	THOMAS Adèle	Non comprises	1 890 €	THOMAS Adèle	1 890€
56b rue de Verdun + étage	45m ² + étage	PERGUE Sophie	Non comprises	1 890 €	PERGUE Sophie	1 890€
60 rue de Verdun	48m ²		comprises		LECURIEUX Bruno	1 890€
11 Rue du Pélican	40 m ²	CHARPENTIER Delphine	Non comprises	1 890 €	CHARPENTIER Delphine	1 890€
Jardin de Vaulieu	50 m ²	BESSEAU Stéphanie	comprises	1 210 €	BESSEAU Stéphanie	1 210€
2a place de la liberté	32m ²	HEGEDUS Anna	Non comprises	1 312.50 €	HEGEDUS Anna	1 312.50€
2b place de la liberté	32m ²	SINSOILLIEZ Céline	Non comprises	1 312.50 €	SINSOILLIEZ Céline	1 312.50€
12a Place de la Liberté	36m ²	PEUVREL Valérie	Non comprises	1 210 €	PEUVREL Valérie	1 210€

12c Place de la Liberté	15m ² +	Utilisé par la Commune	la comprises	(990 €)	Utilisé par la Commune	(990€)
-------------------------	--------------------	------------------------	--------------	---------	------------------------	--------

Le local situé au 12B Place de la Liberté (37m²) sera utilisé par Mme RIVALIN Annette.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer les locaux actuellement disponibles aux conditions définies dans le tableau ci-dessus, après propositions du comité de pilotage,
DE PRECISER que les tarifs applicables en 2024, pour la saison estivale 2024, seront arrêtés par décision de Monsieur Le Maire, en tenant compte du présent avis du Conseil Municipal. L'attribution des locaux est susceptible d'être modifiée en fonction des annulations ou demandes des artisans.
D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

13-CONVENTION FOURRIÈRE : ASSOCIATION L'ARCHE DE NOÉ – 2024-02-27-013 :

En vertu de l'article 213 du Code Rural, les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et de les accueillir au sein d'une fourrière. La commune, n'étant pas équipée d'une telle structure, a confié le soin à l'association l'arche de Noé d'accueillir dans ses locaux les chiens errants sur son territoire.

L'association Arche de Noé, de type loi 1901, créée en Octobre 1992 déclare que son activité de refuge a pour vocation de recueillir les animaux chiens et chats domestiques abandonnés et trouvés errants.

Par délibération en date du 03 Décembre 2019, la commune avait décidé de confier le soin à l'association l'arche de Noé d'accueillir dans ses locaux les chiens errants sur son territoire, de choisir le type de convention suivant : la convention après fourrière. La convention a démarré du 01 Janvier 2020.

Il convient de décider du renouvellement de cette convention qui fixe les conditions de transfert et de prise en charge des chiens et des chats susceptibles d'être recueillis au sein de la fourrière de l'Arche de Noé.

Les conditions sont les suivantes :

La commune de Sallertaine s'engage à allouer à l'Arche de Noé, la somme de 0.50€ par habitant (3 171 Janvier 2023) soit 1 585.50€. Le transport des chiens et des chats est assuré par la commune jusqu'à l'Arche de Noé.

La présente convention prend effet au 1 Janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la convention proposée par l'association l'Arche de Noé,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

14-CONVENTION D'ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT VENDÉE NUMÉRIQUE – 2024-02-27-014 :

Monsieur Le Maire expose :

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

D'ADHÉRER à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

15-PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS – 2024-02-27-015 : **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour

les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités

territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

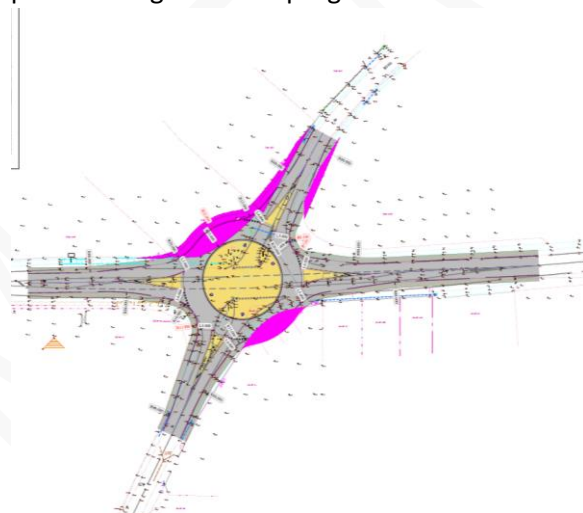
DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

16-ACQUISITION DE TERRAINS LES ORMEAUX-2024-02-27-016 :

Monsieur Le Maire rappelle que la route de Beauvoir est dangereuse à plusieurs endroits. Les services du Département ont été rencontrés afin de voir comment il est possible de sécuriser cette voie, notamment aux abords des Ormeaux et à l'entrée du chantier Merceron.

Par délibération en date du 26 Septembre 2023, le Conseil Municipal avait pris une décision de principe pour la réalisation d'un giratoire aux Ormeaux.

Le plan définitif du giratoire, qui sera intégré dans le programme de voirie 2024, est le suivant :



Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'emprise du giratoire empiète sur des terrains appartenant à des particuliers. Il rappelle que des négociations sont actuellement en cours avec ces propriétaires pour la cession des emprises concernées.

Mr Le Maire rappelle que les propriétaires suivants sont concernés :

- FREMONT Stéphane pour une surface de 122m² en zone Up,
- BARREAU Cyrille pour une surface de 364 m² en zone An,
- PONTOIZEAU Franck pour une surface de 58m² en zone An.

Mr Le Maire propose de négocier :

- 0,50€/m² pour des terrains situés en zone agricole,
- 50€/m² pour des terrains situés en zone U.

Mr Le Maire précise que Mr FREMONT et Mr BARREAU ont donné leur accord sur ces conditions. Un courrier a été fait à Mr PONTOIZEAU dans ce sens.

Il conviendra de se rapprocher du Département afin de voir les modalités d'entretien du Rond Point situé sur une route Départementale.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER l'acquisition des terrains dans les conditions ci-dessus, à savoir :

-0,50€/m² pour des terrains situés en zone agricole,

-50€/m² pour des terrains situés en zone U.

Cela engendre une dépense totale pour la commune de 6 311€,

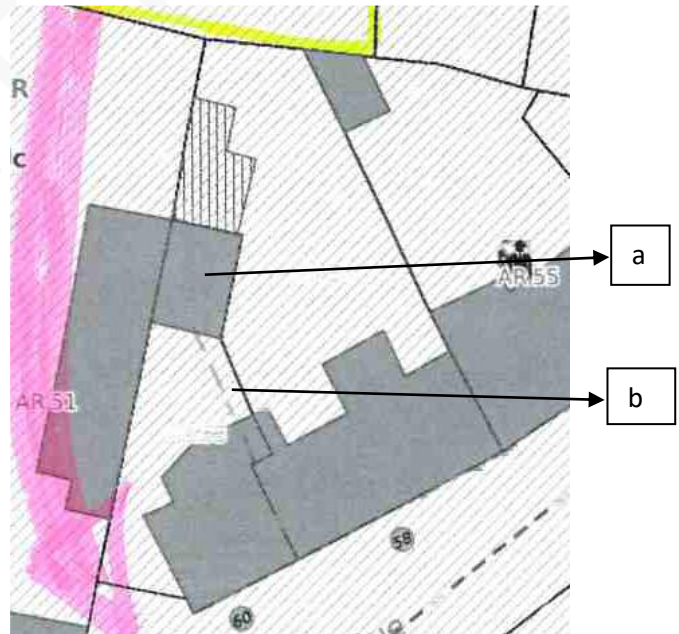
DE PRÉCISER que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune (notaire, bornage...),

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les actes d'achat des terrains.

17-ÉCHANGE 58 RUE DE VERDUN ET 6 ROUTE DU SAINT-URBAIN – 2024-02-27-017 :

Mr Luc ANDRÉ, intéressé à l'affaire, quitte la salle, le temps de la délibération.

Mr Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait fait l'acquisition d'une maison située au 58 rue de Verdun afin de procéder à un échange de propriété avec le propriétaire de la maison située au 6 Route de Saint Urbain, Mr ANDRE Luc.



Après interrogation des Domaines pour obtenir l'estimation, ceux-ci indiquent que les dernières estimations faites pour ces deux biens sont toujours valables :

Estimation du 58-60 rue de Verdun : 260 000,00€

Estimation du 6 route de Saint Urbain : 108 000,00€

Un nouveau découpage sera réalisé au frais de la Commune entre les deux lots 58 et 60 rue de Verdun. Les parties a et b venant augmenter la surface du 58 rue de Verdun.

Cet échange servira pour l'installation de la maison du patrimoine. Le terrain pressenti à l'origine du projet, est en zone inondable et ne permet donc pas cette implantation.

Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr ANDRE Luc, propriétaire du 6 route de Saint Urbain a donné son accord, par courrier en date du 12 Janvier 2024, pour un échange de propriété.

Maitre EON, notaire à Challans, sera chargé de rédiger l'acte d'échange aux frais de la Commune au plus tard le 30 Juin 2024.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER l'échange de propriété comme indiqué ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La délibération ayant été votée, Mr Luc ANDRÉ, reprend sa place pour les délibérations suivantes.

18-INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE – 2024-02-27-018 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'auparavant le Conseil Départemental apportait une aide financière au programme « Interventions musique et Danse en milieu scolaire », ce qui n'est plus le cas actuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les interventions musiques et danse pour l'année scolaire 2024-2025 et de solliciter l'accompagnement opérationnel du Conseil Départemental de la Vendée (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique).

Mr Le Maire rappelle le coût estimé pour 8 classes : 2 137.60€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DECIDER la mise en place de l'intervention musique et danse :

-à l'école privée Sainte Marie,

-à l'école publique du Marais

pour l'année scolaire 2024-2025,

DE SOLLICITER l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental de la Vendée pour l'organisation des interventions et la préparation des contrats des intervenants sous forme de vacations,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

19-INSTALLATION CLASSÉE POUR PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT L'OUCHE DE LA VÉRÉ-2024-02-27-019 :

Par courrier en date du 01 Février 2024, reçu en mairie le 3 Février 2024, la Préfecture a transmis en mairie un exemplaire de la demande présentée par l'EARL DES BOIS concernant la mise à jour du plan d'épandage et la modification de l'export des effluents de l'élevage situé au lieu-dit « L'Ouche de la Véré » sur la commune de BOIS DE CENE.

Le dossier prévoit qu'une partie des déjections du lisier sera épandue sur le territoire de SALLERTAINE.

La Préfecture demande à ce que la commune lui fasse part de ses observations dans un délai maximal de 30 jours.

Mr Le Maire présente les éléments du dossier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

QU'IL n'y a pas d'observations à faire concernant ce dossier,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

20-ADMISSION EN NON VALEUR – 2024-02-27-020 :

Mr Le Maire rappelle qu'un titre de recettes émis pour le remboursement de frais de fourrière reste impayé car la date de naissance et l'adresse du propriétaire sont inconnus, ce qui ne permet pas le recouvrement. Il convient donc d'admettre ce titre en non-valeur.

Il s'agit du titre 683 bordereau 86 du 09/12/2023 sur le budget communal d'un montant de 185.47€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la demande d'admission en non-valeur effectuée par le Comptable public pour le titre 683 d'un montant de 185.47€,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

21-DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2024-02-27-021 :

Marchés publics :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2023-253	SOCIETE CIVILE PRODUCTEURS ASSOCIES	13/12/2023	Attente téléphonique téléphone accueil	45.60	15/12/2023
2023-254	AD'QUAT	15/12/2023	Désamiantage 2 bâtiments	32 538.59	15/12/2023
2023-255	DEFI INFORMATIQUE	15/12/2023	Tablette APS pour pointage des enfants	1 132.80	15/12/2023
2023-256	SAUR	15/12/2023	Réparation borne incendie 044	508.75	18/12/2023
2023-257	ATLANTIC COMMUNICATION	18/12/2023	Création et impression calendriers 2024	774.00	18/12/2023
2023-258	DISPANO	18/12/2023	Création double clé salle 1 et 2	101.35	19/12/2023
2023-259	IDEALIS	21/12/2023	Défibrillateur salle 1 2 3 4	1 320.00	21/12/2023
2023-260	BETHUYS	21/12/2023	Avenant extension MARPA	1 573.20	21/12/2023
2024-001	SAGELEC	08/01/2024	Produits sanitaires publics	1 474.93	09/01/2024
2024-002	MENANT	12/01/2024	Remplacement contacteur	366.06	12/01/2024

			jardin de Vaulieu		
2024-003	SIGNAPOSE	12/01/2024	4 cartons de 2000 sacs à déchets canins	406.80	12/01/2024
2024-004	MG SOLUTIONS	12/01/2024	Sécurité informatique solution de cryptage de fichiers mairie	127.50	12/01/2024
2024-005	MENANT	12/01/2024	Avenant lot 13 extension MARPA	4 702.45	12/01/2024
2024-014	PERAXOMM	17/01/2024	Réfection fond de benne de camion	1 466.40	18/01/2024
2024-015	MENANT	18/01/2024	Remplacement radiateur 9 rue de Verdun	575.44	18/01/2024
2024-016	BODIN	22/01/2024	Avenant marché programme voirie 2021	3 729.94	22/01/2024
2024-017	GETUDES	25/01/2024	Porter à connaissance assainissement	3 720.00	25/01/2024
2024-018	CESBRON	26/01/2024	Division parcelle 58 et 60 rue de Verdun	1 188.00	26/01/2024
2024-019	BARRANGER	26/01/2024	Remplacement vitre cassée porte classe PS école	204.00	26/01/2024
2024-020	CASAL SPORT	29/01/2024	Protection bâchée en U pour main courante	468.75	30/01/2024
2024-021	ENDUIT GARNACHOIS	29/01/2024	Rénovation façade 9 A rue de Verdun	16 351.38	30/01/2024
2024-023	PHARMACIE GRAND ETIER	02/02/2024	Poches de froid APS	23.85	02/02/2024
2024-024	BOUTOLLEAU	02/02/2024	Profile antidérapant strie métal	1 770.29	02/02/2024
2024-032	VLOK	08/02/2024	Location groupe électrogène démolition 53 rue de Verdun	1 429.28	08/02/2024
2024-033	BARRANGER	12/02/2024	Remplacement porte salle 4 suite effraction	4 107.60	12/02/2024

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE</u> <u>PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>	<u>TRANSMISSION</u>
2024-006	15/01/2024	AT 155	15/01/2024	
2024-007	15/01/2024	AH 131, 149	15/01/2024	
2024-008	15/01/2024	AH 129, 130, 147, 148	15/01/2024	
2024-009	15/01/2024	AH 144, 145	15/01/2024	
2024-010	15/01/2024	AV 38	15/01/2024	
2024-011	15/01/2024	AX 46	15/01/2024	
2024-012	15/01/2024	AX 36	15/01/2024	
2024-013	15/01/2024	AM 130, 131	18/01/2024	
2024-025	03/02/2024	AD 93	05/02/2024	
2024-026	03/02/2024	AM 171	05/02/2024	
2024-027	03/02/2024	AP 184	05/02/2024	
2024-028	03/02/2024	AD 213	05/02/2024	

2024-029	03/02/2024	AD 60 61p 62	05/02/2024
----------	------------	--------------	------------

Locations :

<u>N°</u> <u>DÉCISION</u>	<u>DATE</u> <u>DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE</u> <u>TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET</u> <u>AFFICHAGE</u>

Concession cimetièrè :

<u>N°</u> <u>DÉCISION</u>	<u>DATE</u> <u>DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N°</u> <u>CONCESSION</u>	<u>DURÉE</u> <u>EN</u> <u>ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET</u> <u>AFFICHAGE</u>
2024-030	07/02/2024	Achat	819	30	300.00	08/02/2024
2024-031	07/02/2024	Achat	818	30	300.00	08/02/2024

Demandes de subventions :

<u>N°</u> <u>DÉCISION</u>	<u>DATE</u> <u>DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE</u> <u>TRANSMISSION</u> <u>PREFECTURE ET</u> <u>AFFICHAGE</u>

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

22-QUESTIONS DIVERSES – 2024-02-27-022 :

*Mr TANGUY Arnaud : Projet de foodtruck proposant des plats élaborés à partir de produits locaux (soupes, plats mijotés, desserts...). Il souhaite connaître les conditions pour être présent une fois par semaine le soir dans la zone située en face de l'église. La décision sera prise lors d'un conseil municipal ultérieur, après un entretien avec Mr TANGUY.

*Elections européennes : La date est fixée au 9 Juin 2024. Cette année, la commune disposera de 3 bureaux de vote au lieu de 2 précédemment.

*Village préféré des Français : La Commune de Sallertaine a été retenue pour y participer avec 13 autres communes. Il est possible de voter jusqu'au 9 Mars 2024.

*Œuvre Archipel : La question se pose de savoir si l'on remet les œuvres en place. Après un vote, celles-ci seront remises.

*Station d'épuration : Mr Luc ANDRE fait état d'un reportage hier sur la chaîne 5 sur la pollution médicamenteuse. Il existe des installations pour éviter ce genre de pollution. Il souhaite que cette question soit étudiée lors de la construction de la nouvelle station.